

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CEL.
6 heures.	d. au-		27 pou-		
du mat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	5 d au-	80 deg.	27 pou-	Nord.	couvert
	dessus		8 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases:		Age.
7 h.	41 h.	4 h.			
36 n.	53 n.	54 n.	Dernier quart.		27

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

FRUX : } Hors du département  
16 francs pour 3 mois; } du Rhône, 1 franc  
22 francs pour 6 mois; } de plus par trimestre.  
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 décembre 1838.

## RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2<sup>e</sup>, où les citoyens peuvent venir signer.

LES OFFICIERS DE LA GARDE NATIONALE DOIVENT-ILS ÊTRE NOMMÉS PAR ÉLECTION OU CHOISIS PAR LE ROI ?

A Paris on discute sans fin sur la coalition. Y attache-t-on une grande importance? nous ne le pensons pas. A Lyon nous n'en sommes pas là : nous sommes sur un terrain plus net et plus positif. Le Courrier de Lyon laisse les hommes de côté, mais il attaque la plus vitale de nos institutions. Suivons-le donc sur le champ de bataille qu'il choisit. Peut-être commençons-nous une lutte qui dans quelques mois s'engagera devant la chambre des députés; alors nous aurons eu l'avantage de l'initiative.

La garde nationale est un embarras pour le pouvoir, avons-nous dit. La garde nationale, nous a-t-on répondu, est un embarras par suite des vices de la loi de 1831. Au nombre des modifications à apporter, le Courrier de Lyon place la nomination de tous les officiers par le roi; exclure des rangs de la garde nationale le menu de la population, les ouvriers, les petits bourgeois, ne lui paraîtrait pas une réforme suffisante; à ses yeux, la garde nationale serait toujours dangereuse pour l'ordre, si elle conservait l'élection de ses officiers.

Nous avons prouvé, ce nous semble, avec quelque force, dans notre numéro du 12, que la garde nationale avait son principe même dans l'admissibilité de tous les citoyens; nous avons établi que toute institution qui ne reposerait pas sur une base égalitaire ne serait pas suffisante, d'une part, pour donner à la paix publique des garanties, et de l'autre pour fournir à l'armée d'utiles auxiliaires.

Le Courrier n'a pas encore répondu à cette partie de notre argumentation.

Abordons maintenant la question du choix des officiers par le roi. C'est encore dans les principes de notre organisation sociale que nous puiserons nos raisonnements en faveur de l'élection.

La France n'est pas gouvernée par le bon plaisir : juillet 1830 a fait justice de toutes les idées de droit divin dont on voulait étayer le pouvoir. Le pays, d'après les bases organiques de la constitution, a délégué le pouvoir exécutif à la royauté, mais à certaines conditions fondamentales; il lui a donné les chambres pour le surveiller dans son action, il lui a imposé des limites dans l'exercice de ses droits, il a rayé enfin l'article 14 de la charte que Charles X avait si singulièrement appliqué le 26 juillet 1830. Au-dessus du pouvoir exécutif, ou du moins parallèlement à ce pouvoir, sont des institutions qu'il ne peut ni briser ni suspendre. La garde nationale à nos yeux est une de ces institutions; elle représente directement la souveraineté du pays; s'il n'en était pas ainsi, qu'on explique donc autrement l'article 66 de la charte, ainsi conçu : « La présente charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales. »

L'institution de la garde nationale est donc la garantie du pays contre les empiétements du pouvoir exécutif; si ce pouvoir brise cette garantie, si, par des lois contraires à l'esprit de l'institution, il la rend illusoire, qu'il viole évidemment le pacte social. A nos yeux cette violation existerait du jour où la loi ferait des catégories de citoyens, exclurait les uns de la garde nationale, admettrait les autres, et leur ôterait le droit de nommer leurs officiers.

La garde nationale a pour mission de maintenir l'ordre constitutionnel établi par la charte; elle doit être un obsta-

cle à tout acte extra-légal; elle doit contrebalancer l'influence exagérée de la couronne. Comment le pourra-t-elle si elle est restreinte aux citoyens que la couronne aura en quelque sorte indiqués, si elle n'est pas un faisceau qui lie tous les Français? Comment le pourra-t-elle, surtout si elle est commandée par des chefs choisis par le pouvoir exécutif, dévoués à toutes ses volontés? Alors, au lieu d'être un élément de salut contre le despotisme, la garde nationale en serait le principal instrument. Pour que la garde nationale réponde au but de son institution, il faut qu'elle choisisse elle-même ses chefs. Tout autre mode de les nommer serait un crime de lèse-nation; car, il faut bien le dire, la volonté du pays, quoique mal écoutée, souvent méconnue, sera toujours puissante en France tant que les citoyens auront des armes pour la faire respecter.

Dans la question qui nous occupe, il faut se rendre aussi un compte exact des services que doit rendre la garde nationale; si elle doit concourir avec l'armée à la défense du territoire, son concours n'existe qu'à certaines conditions; la principale, c'est que la garde nationale ne sera pas arrachée à ses foyers, si ce n'est dans quelques circonstances extraordinaires. C'est sur le sol même où elle est constituée qu'elle peut rendre d'excellents services et bien seconder l'armée; arrachez-la à sa localité, à son département, et vous lui ôtez sa force principale; elle combat pour sa patrie, mais elle a derrière elle des intérêts qui souffrent, des familles qui gémissent. L'armée a pour principe l'action excentrique; elle tire une force immense de sa mobilité : pour elle, la patrie est partout où il y a un service à rendre. — On ne peut pas évidemment attendre de la garde nationale des services analogues; mais puisqu'elle n'a pas les mêmes devoirs à remplir, il n'est pas nécessaire qu'elle soit soumise à une discipline aussi sévère, les ressorts du commandement ne peuvent pas être aussi tendus : dès lors elle doit être moins dépendante du pouvoir exécutif.

Disons plus, car c'est encore une vérité incontestable, le service de la garde nationale, de son essence, doit être volontaire. C'est là ce qui en fait le véritable caractère : son urgence, son utilité, son indispensabilité même ne sont jamais mieux démontrées que lorsque tous les citoyens courent aux armes, et viennent d'eux-mêmes s'enrôler dans ses rangs. C'est le consentement des citoyens à accepter le service militaire qu'elle impose, qui est la source d'une bonne organisation; mais si l'on veut que le service qui doit reposer sur tous, sur l'adhésion, sur le consentement, et non sur l'obligation légale, soit fait avec zèle, il faut autant que possible le dépouiller de toute apparence de rigueur, de toute contrainte; c'est pour constater d'une manière éclatante que le service de la garde nationale est libre et volontaire, que les officiers doivent être choisis par leurs concitoyens.

C'est aussi parce qu'ils les nomment, qu'ils sont plus disposés à reconnaître leur autorité morale, à suivre leurs conseils, à exécuter leurs ordres. La garde nationale, sachons-le bien n'est pas une institution qui doive se trouver sous la dépendance directe et immédiate du pouvoir exécutif. Elle doit peser au contraire dans la balance en faveur des droits populaires, et servir de contrepoids à l'armée. Si l'obéissance est le premier des devoirs du soldat, l'obéissance n'est pas au même degré le devoir du garde national; si l'on peut douter que le soldat doive raisonner ses actes, on ne peut pas contester au garde national le droit de les raisonner; disons mieux, ce doit être pour lui un devoir. La fonction qu'il remplit est limitée, soumise à certaines conditions. Ainsi, dans les graves événements qui peuvent agiter le pays, la garde nationale doit intervenir; mais, quoi que vous fassiez, elle n'interviendra jamais passivement. Les baïonnettes des gardes nationaux sont donc essentiellement intelligentes.

Déjà Stenka nous avait initiés aux mœurs polonaises; le Roi des Paysans nous transporte à une des phases brillantes d'un long règne, pendant lequel la Pologne, forte sinon heureuse, put faire entendre une voix qui ne manquait pas de puissance; les auteurs glissent adroitement leur fable entre ces longues et meurtrières luttes que la Pologne soutint contre les chevaliers teutoniques; ils passent au travers de ces exécutions sanglantes qui marquèrent alors tant de conspirations; ils oublient la guerre de Bohême, la cruelle peste qui enleva vingt mille individus à Krakovie, la famine plus cruelle encore qui désola ces malheureuses contrées, la lutte avec le pape dont les décrets étaient si puissants alors, et ils nous font tranquillement assister à des scènes plus douces, dans un de ces moments de calme durant lesquels l'humanité respire et se repose de ses malheurs; où elle oublie avant de recommencer; où elle jette un voile sur le passé, et se prend à espérer dans l'avenir, à se bercer de douces illusions.

C'est au règne de Kasimir-le-Grand que se lie l'action de ce nouveau roman dans lequel le roi joue un des principaux rôles; ce roi qui fut enterré à Krakovie, le dernier boulevard de la liberté polonaise, cette toute petite république que son impuissance inoffensive n'a pas protégée contre les trois puissances. Hélas ! elles n'ont respecté ni la liberté, ni le tombeau du roi, ni sa statue qui a le pied sur un lion, statue de pierre, lion dompté, dont les trois puissances se soucient fort peu, tout occupées qu'elles sont à poursuivre de gîte en gîte quelques malheureux patriotes, soldats et étudiants, échappés aux fers de leurs bourreaux.

Dès lors la discipline de la garde nationale, qui repose sur des bases d'adhésions libres et spontanées, est sans force, si les officiers ne sont pas le résultat du choix libre et éclairé de leurs camarades. A cette condition seule l'obéissance est facile et possible.

Vous voulez, dites-vous, messieurs du Courrier, en donnant au roi la nomination des officiers, donner à la discipline une force nécessaire? Cette force vous la détruisez; car l'officier de la garde nationale n'a véritablement le caractère de chef que sous les armes. Donnez à une compagnie des chefs qui lui déplaisent, immédiatement naîtront dans le service des difficultés sans nombre, des contestations incessantes, des luttes secrètes. Si l'officier armé de son pouvoir est méconnu, il faudra qu'il sévise. Les haines grandiront; elles auront un caractère plus grave que dans l'armée. — Les citoyens d'une même localité se trouvent sans cesse dans des rapports d'affaires, d'intérêts, de plaisirs, et le chef dans vingt occasions se trouve remplacé en face de ses égaux, qui peuvent sans danger le faire repentir de ses actes arbitraires comme officier de la garde nationale.

L'élection est donc un ressort puissant de discipline, un principe d'ordre et de paix; disons plus, c'est encore un principe d'équité. Et de quel droit, en vérité, le pouvoir exécutif imposerait-il à des citoyens qui font le métier des armes accidentellement des chefs qui leur seraient antipathiques? De quel droit les priverait-ils de la faculté de choisir pour les commander ceux qui leur paraissent les plus dignes, qui répondent le mieux à leurs opinions, à leurs sympathies?

Encore une fois, le service de la garde nationale ne peut pas être assimilé au service qu'on exige des armées régulières, et il faut le considérer comme spontané et volontaire de la part des citoyens. Si nous disons ceci, c'est en consultant la nature même des faits, en nous appuyant sur leur réalité; en conclura-t-on pour cela que nous demandons qu'aucune discipline ne règne dans la garde nationale? Loin de nous cette pensée.

Notre avis, et sur ce point seulement nous serions d'accord avec le Courrier, est que la loi de 1831 ne donne pas assez de garanties à la discipline, et qu'elle pourrait être mieux établie. C'était d'ailleurs l'avis des patriotes en 1831. Dès cette époque, une influence secrète se faisait sentir, et des peines disciplinaires trop légères furent créées dans le but sans doute d'ôter à la garde nationale l'énergie qu'elle aurait pu montrer si son organisation avait été plus complète.

## DE LA COALITION.

Les nuances de l'opposition, l'extrême gauche, le tiers-parti, la doctrine, préparent, dit-on, leurs batteries contre le ministère du 15 avril. Si l'on en croit quelques journaux de la capitale, il y aurait une sorte de coalition entre ces diverses opinions, coalition qui aurait pour but de renverser M. Molé et ses collègues. Cependant les choses ne sont pas très-avancées, et il ne paraît pas que l'on soit parvenu à s'entendre.

Eloignés du centre où s'agitent les intrigues, nous nous méfions peu de ce genre de discussion; cependant nous n'avons pu laisser passer l'occasion sans en parler.

Nous avons déjà exposé en quelques mots l'état de la question; il ne nous reste qu'à dire notre opinion à ce sujet, afin d'éclairer nos lecteurs.

La coalition est-elle possible? comment l'est-elle? Les principes sur lesquels les partis basent leurs systèmes politiques qu'ils cherchent à faire prévaloir sont incompatibles. Chez les uns, c'est la démocratie qui doit avoir la prépondérance; chez les autres, c'est le principe monarchique; chez les troisièmes enfin, c'est l'équilibrisme. Les partis ne peuvent, on le voit, sous peine d'inconséquence, s'entendre au préalable. Il est vrai que tous trois battent en brèche le cabinet sans nom; mais, comme le but qu'ils se proposent est de remplacer un système par leur propre système, ils ne pourront pas former entre eux un concert d'opérations.

Au moment choisi par les auteurs, le peuple serf et malheureux sent la chaîne qui pèse sur lui s'alléger un peu; les anneaux qui l'enserment s'élargissent et lui permettent de respirer; des lois fixent le sort des cultivateurs; le peuple tend la main et saisit quelques privilèges; à côté de lui, les juifs, cette autre race d'esclaves, toujours persécutés, toujours constants, voient s'arrêter le fouet qui les fustige et les humilie, le knout qui les mutilé ou les tue. Mais le clergé s'indigne de la protection accordée aux juifs; l'intolérance prêché une doctrine de mort et de persécution; mais la noblesse souffre avec peine que le peuple jouisse d'un peu de liberté, et tous ensemble, prêtres et nobles, goguenards et railleurs, puissants et redoutés, riches et insolents, jettent au monarque, comme une injure, le nom de Roi des paysans.

Heureuse la Pologne, si le roi Kasimir eût pris un sérieux ce titre qu'on lui donnait comme un outrage! heureuse la nation si le roi eût compris qu'il devait s'appuyer sur elle pour écraser cette race insolente de conspirateurs titrés, de tyrans et de moines dont l'orgueil entêté a réduit la Pologne à l'état malheureux où elle est aujourd'hui! Kasimir ne comprit pas ou n'osa pas comprendre, et à sa mort tout le bien qu'il avait fait disparut; tout celui qu'il avait rêvé ne put s'accomplir; son règne fut pour le paysan comme un temps d'arrêt dans la douleur, comme un jour de repos dans la fatigue; il n'en devait rien rester après lui, parce qu'il n'avait rien fondé de durable; et de malheur en malheur la Pologne devait arriver à un démembrement, et ses enfants à l'exil.

Ce roi, du reste, avait des passions ardentes qui ne lui per-

## LE ROI DES PAYSANS,

Par M. Czysnki et Mme Gatti de Gamond.

Au milieu des commotions terribles qui ont exilé de leur patrie tant de malheureux Polonais, nos frères d'armes, c'est une douce consolation de les trouver promptement acclimatés chez nous, et de voir que la France n'est pas pour eux une terre étrangère. Nuls proscrits, en effet, ne se sont aussi vite et aussi bien arrangés de la terre d'exil; ils l'ont remuée, ils l'ont fouillée, ils en ont fait la leur. Notre foyer, ils sont venus s'y asseoir en frères; notre langue méridionale ne s'est point effrayée des sons gutturaux du Nord; ils l'ont pliée à leurs caprices, elle a obéi à leur volonté, et voilà qu'ils s'en servent hardiment, tout haut, prennent place avec elle à côté de nos auteurs, et s'associent au secret de leurs collaborations. Hier, la Pologne pittoresque nous montrait les points de vue les plus gracieux; nous assistions par elle aux mémorables faits de son histoire; elle nous retraçait les portraits de ses héros, et une association de Polonais déroulait aux regards de la France les vertus, les malheurs, les grandes actions et les trahisons à travers lesquels la Pologne a passé pour arriver à l'esclavage sous lequel elle gémit. Aujourd'hui, le roman vient mêler le charme de ses personnages fantastiques aux grandes leçons de l'histoire; à travers les scènes palpitantes du drame terrible et sanglant des conspirations, il jette de douces peintures de l'amour; à côté du fanatisme puissant, corrompue et persécutant, prie, fervente et douce, la vraie piété qui excuse, la sainte religion qui encourage.

Quant à une coalition qui aurait pour but de fournir un ministère où seraient représentés tous les partis par des hommes avérés, elle est impossible, elle est absurde. Pourrait-on créer un corps compact de substances qui se repoussent? Ce serait un monstre mort avant d'être conçu. Que feraient ensemble M. Barrot, M. Duvergier de Hauranne et M. Thiers? Le gâchis serait pire après qu'aujourd'hui. Il y aurait dissolution au premier acte gouvernemental; des querelles termineraient la fin des séances du conseil; les réponses des ministres à la tribune n'auraient ni tête ni queue, car l'un viendrait contredire ce que l'autre aurait avancé, et celui-ci soutiendrait une opinion qui serait rejetée par la majorité du cabinet. Cette hypothèse est encore une absurdité.

Cependant le ministère n'est pas à l'abri, bien qu'il n'y ait pas coalition; la guerre lui est déclarée, et il est attaqué sur trois points. Imaginez-vous une ville assiégée par trois armées différentes, avec une tactique savante, avec des soldats passablement vigoureux. Les trois camps ne sont pas d'égale force, il est vrai; ils ne réunissent pas leurs efforts moralement; ils ne combinent pas d'avance leurs contremarches et leurs assauts; mais ils agissent, ils lancent leurs projectiles, ils tentent l'escalade, et, quoique sans se concerter, ils pourraient faire succomber les assiégés sous des coups redoublés. Voilà pourquoi M. Molé peut craindre pour son portefeuille; voilà seulement en quoi la coalition est possible, si l'on peut appeler de ce nom les attaques des diverses régions de la chambre.

Ainsi, chacun travaille de son côté à démolir le cabinet Molé; mais il n'y a pas et il ne peut pas y avoir unité d'action, direction divergente d'un centre commun où les intérêts se confondent. Il ne peut y avoir de traité où des concessions soient stipulées entre les trois écoles. Tout se bornera à ce que nous pourrions appeler un stérile partage.

On crie de nos jours contre les utopies, et l'on ne prend pas garde que les plus grandes de toutes ne sont pas celles que l'on considère comme les plus irréalisables. Depuis plusieurs jours, la presse s'occupe de ce rêve, qui ne satisfait personne s'il était effectué. Pourquoi d'ailleurs l'opposition radicale irait-elle transiger avec le doctrinarisme? Y a-t-il de pacte à conclure avec les ennemis du principe démocratique? R. B.

(Séculaire des Pyrénées.)

BANQUET OFFERT A M. BACHELU, DÉPUTÉ DE SAONE-ET-LOIRE.

MM. les membres du comité électoral ayant ouvert une souscription pour donner un banquet au général Bachelu, député, un grand nombre d'électeurs et de citoyens de toutes les classes y ont déjà apposé leur signature. Le général a accepté avec plaisir une invitation qui doit le mettre en rapport avec ses commettants. Le banquet aura lieu le 14 de ce mois au salon de Flore.

Dimanche, à trois heures de l'après-midi, le feu s'est manifesté dans la loge du portier de la maison Palluy, cours Morand. Ce commencement d'incendie a été immédiatement éteint.

M. de Forbin-Janson, évêque de Nancy, est parti pour Rome immédiatement après le sermon qu'il a prononcé, le dimanche 2 du courant, dans notre cathédrale.

Mlle Alexandrine Dunan, professeur de piano et cantatrice déjà distinguée, qui s'était fait applaudir dans plusieurs de nos concerts, vient de succomber, bien jeune encore, à une maladie douloureuse. Elle laisse une famille honorable dans la désolation.

Le *Patriote jurassien*, en rendant compte du procès qu'il a subi mercredi et dont le dénouement a été pour lui un acquittement, s'exprime ainsi sur un incident inouï qui a signalé les débats:

On croyait les débats terminés, quand, nous ne savons sous quel prétexte, le ministère public se ravisant va exhumer plusieurs numéros antérieurs du *Patriote*, dont quelques-uns remontent à son origine, et vient lire et incriminer un grand nombre de passages. Oh! alors il a pu entendre autour de lui le murmure désapprobateur. Il n'y avait pas à s'y tromper, c'était un procès de tendance. Le parquet de Lons-le-Saunier voulait raviver les traditions de la Restauration. Un procès de tendance! Etonné de cette attaque imprévue, le défenseur n'a pas eu de peine à faire ressortir son odieuse déloyauté. Le but secret était dévoilé. C'était à l'existence du *Patriote* qu'on en voulait. MM. les membres du jury ont compris, car ils ont fait bonne et prompt justice de ces tendances arbitraires.

— On lit dans le même journal:

On nous rapporte que mercredi, au moment du procès du *Patriote*, et pendant toute la soirée, la compagnie en garnison à Lons-le-Saunier avait été consignée dans la caserne et se trouvait prête à marcher au premier signal, s'il y avait eu quelque manifestation.

M. Cornudet, secrétaire intime de M. Martin (du Nord), vient d'être nommé maître des requêtes au conseil-d'état. M. Martin craindrait-il par hasard que son portefeuille ne fût compromis?

Paris, 11 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La polémique des journaux sur la coalition paraît épuisée

mirent pas toujours de s'occuper des intérêts du pays; l'amour des plaisirs l'emporta à bien des fautes; la protection qu'il accorda aux juifs, les privilèges qu'il leur donna, tout justes et sages qu'ils étaient, furent peut-être moins l'effet de la sagesse du législateur que la suite d'une passion assez vive que lui inspira une belle israélite nommée Esther, dont il eut deux enfants. Ce n'est pas une raison sans doute pour trouver mauvais ce que le roi fit de bien; de quelque côté que viennent les bonnes lois, le peuple doit les accepter avec plaisir, il n'a pas souvent l'occasion d'être heureux; mais cela explique peut-être pourquoi après Kasimir le peuple ne garda rien des privilèges dont il avait joui sous ce roi; en créant des lois nouvelles, il fallait constituer une force pour les défendre; Kasimir l'oublia et fit comme tous les autres princes, qui regardent leur volonté comme sacrée et leurs œuvres comme immortelles.

Les auteurs du *Roi des paysans* ont placé Kasimir à l'époque où ce monarque, épris de la juive, emprunte à l'amour de nouvelles forces pour lutter contre la noblesse et le clergé, la tyrannie et l'intolérance.

Esterka, seule avec son vieux père, cosmopolite, proscrit de toutes les contrées de l'Europe, tour à tour médecin, manufacturier, colporteur, habite une pauvre cabane où tous deux espèrent enfin échapper aux persécutions. Vaine espérance! Dans une chasse royale, Kasimir relève un jour un enfant mutilé au milieu d'un bois; les traces d'un traîneau, qu'il suit avec anxiété pour découvrir le coupable, le conduisent à la chaumière où se trouve Esterka avec le vieux Ben-Himmel, son père, grand-rabbin, obligé de mettre à mort les animaux destinés à la nour-

sée depuis deux jours. C'est maintenant aux députés eux-mêmes à terminer ce que la presse a commencé.

Dans quelques jours, le nombre des députés présents à Paris sera assez grand pour que l'on fasse une réunion générale des membres des diverses nuances de l'opposition. C'est alors, sans doute, que M. Dupin sera adjuré d'expliquer catégoriquement ses intentions pour la prochaine session. Nous voyons que les journaux ministériels font tout ce qu'ils peuvent pour le compromettre vis-à-vis de la coalition.

La *Presse*, entre autres, dit ce matin que le ministère l'a adopté pour son candidat à la présidence de la chambre, et qu'elle ne conçoit pas comment on peut encore se méprendre sur les intentions de M. Dupin. Mais, d'un autre côté, le *Temps*, que l'on regarde toujours comme son organe officieux, s'explique ce matin d'une manière bien précise, et résume les idées qu'il a si longuement développées dans son numéro de dimanche dernier.

« Nous ne voulons pas, dit le *Temps*, du cabinet Molé-Montalivet; mais nous ne voulons pas davantage d'un cabinet où se trouveraient M. Guizot et ses amis. »

— Les idées de liquidation du chemin de fer de Paris à la mer ont fait beaucoup de progrès depuis quelques jours, et les dernières décisions prises par les administrateurs de cette entreprise semblent faire craindre que l'on n'en vienne tôt ou tard à cette extrémité fâcheuse. C'est principalement un célèbre banquier espagnol qui s'est prononcé pour la liquidation, tandis que MM. Roy, Decaze et Odilon Barrot ont déclaré qu'il y avait moyen de continuer l'opération d'une manière avantageuse. Après plusieurs séances infructueuses, voici ce qui aurait été adopté:

Deux propositions auraient été présentées à M. le ministre des finances qui devrait en demander la sanction aux chambres, dès l'ouverture de la session. D'après l'une de ces propositions, la chambre accorderait aux actionnaires un minimum d'intérêt à 4 0/0 par an. D'après l'autre proposition, l'Etat s'engagerait à prêter à l'entreprise un capital de 43 millions, remboursable sans intérêt, dans le cas très-probable où les 90 millions formant le capital social de l'entreprise ne suffiraient pas pour l'exécuter.

M. Lacave-Laplagne aurait consenti à présenter aux chambres un projet de loi fondé sur l'une de ces deux propositions.

Dans le cas où la chambre des députés repousserait ce projet de loi, la liquidation serait arrêtée.

En conséquence, les administrateurs de la compagnie ont décidé de ne pas inquiéter les porteurs d'actions qui n'ont pas encore opéré le deuxième versement, et de ne pas exiger le troisième versement que l'on est appelé à payer à partir du 10 courant.

50,000 actions sont déjà entre les mains de la compagnie, et un seul des administrateurs, qui en avait dix mille au pair, en a, dit-on, acheté encore dix mille dans les bas cours, et comme la liquidation amènerait nécessairement une hausse très-forte sur le cours des actions, on ne doit pas s'étonner que ce personnage fût le plus ardent promoteur de la liquidation.

On ne met pas en doute que le gouvernement ne rende les 5 millions de cautionnement qui ont été versés. Dans ce cas, les actions du chemin des plateaux pourraient être remboursées de 970 à 980, et dans le cas contraire, de 950 à 960.

— On croit que le *Moniteur* publiera demain la nomination de M. le maréchal Gérard comme commandant supérieur de la garde nationale de Paris.

— Nous apprenons que tous les travaux préliminaires pour la reconstitution de la compagnie du chemin de fer d'Andrieux à Roanne, au capital de 8,500.00 f., sont à peu près terminés, et que la souscription pour les 5 millions d'actions à émettre sera ouverte dans quelques jours dans les bureaux de la caisse générale.

— Malgré les assertions contraires des journaux anglais, nous croyons pouvoir assurer que les patriotes du Canada soutiennent avec avantage la lutte héroïque qu'ils ont engagée contre les troupes britanniques. L'affaire de Prescott a été fatale à la cause du gouvernement anglais, en ce sens qu'elle a retrempe le moral des Canadiens et entraîné ceux d'entre eux qui flottaient encore irrésolus. D'un autre côté, la proclamation du président Van Buren aux citoyens des Etats-Unis, véritable chef-d'œuvre de politique méticuleuse et sans dignité, est venue nous apprendre (ce dont nous doutions depuis long-temps) qu'un grand nombre d'Américains assistent efficacement leurs frères du Canada, soit en leur faisant passer des munitions de toute espèce, soit en combattant dans leurs rangs en faveur de l'indépendance.

riture des juifs, et dont les vêtements sont trouvés tachés de sang. La haine que l'on porte aux juifs éclate avec violence; ils sont traînés en prison, le peuple les poursuit en demandant leur mort. Un moine invente des détails, suborne des témoins; un noble se joint à lui, et la perte des juifs paraît assurée.

En vain Kasimir épris de la jeune fille l'a-t-il logée dans son palais, en vain a-t-il laissé voir la passion nouvelle qu'il éprouve pour elle, l'intolérance s'agite dans l'ombre, la jalousie de l'ancienne maîtresse de Kasimir s'éveille avec fureur, la noblesse s'irrite, et rien ne semble pouvoir sauver la juive, lorsque tout-à-coup apparaît un être quelque peu fantastique, planant sur toute cette intrigue comme une fée bienfaisante. Il a tout vu, il a pénétré dans les confidences les plus intimes; il a l'apparence d'un pauvre colporteur, et il offre au roi de bâtir des villes. Son nom est salué avec respect; sa présence ou son absence apporte tour à tour la joie ou la douleur chez le peuple juif. Il comparait devant ce tribunal où un moine, l'auteur de toute la machination, dispute la vie des deux accusés; il parle et on l'écoute; là où toute l'éloquence de Ben-Himmel déroulant à grands traits le tableau des malheurs de sa race, a échoué devant l'infamie éhontée de témoins à gages, Ben-Joseph dévoile les vrais coupables et met au grand jour l'innocence des juifs. Cette scène chaudement écrite est du plus haut intérêt.

A partir de ce moment, que la jalousie de l'ancienne maîtresse de Kasimir poursuive la jeune juive, qu'une conspiration de la noblesse et du clergé menace le roi, qu'une invasion soit près de fondre sur la Pologne, toujours cet être mystérieux, ce

Tout donc nous porte à croire que cette campagne sera plus favorable que l'autre aux braves insurgés, et qu'ils sauront cette fois obtenir, sinon leur émancipation, du moins des concessions larges et pleines, et le redressement de leurs principaux griefs.

GARDE NATIONALE DE LIMOGES.

La garde nationale est une institution trop essentiellement patriotique et libérale pour ne pas exciter les instinctives défiances des hommes qui nous gouvernent et ne pas mériter leur antipathie. Si, après la révolution de juillet, on lui prodigua les caresses, les éloges et les félicitations, c'était par pur esprit de spéculation et dans le but d'exploiter transitoirement son zèle au profit du jeune établissement politique qui venait de se fonder. On en avait besoin pour prendre pied au pouvoir et pour s'en faire un point d'appui contre les menaçantes éventualités de cette époque. Mais aujourd'hui que tout est calme; maintenant qu'on croit avoir donné assez de gages à la sainte-alliance et s'être montré suffisamment docile à ses volontés pour n'avoir plus à redouter ses attaques; maintenant que l'effervescence révolutionnaire et les dissensions qui en furent un moment la suite sont apaisées, et qu'on a su fort habilement tirer parti des inquiétudes et des susceptibilités de la classe moyenne pour réagir violemment contre les idées de liberté, de quelle utilité peut être la garde nationale?

La garde nationale a été usée par la politique du 7 août, comme Lafayette, Dupont (de l'Eure) et une foule d'autres. On a marché avec elle autant qu'on a pu et le plus long-temps qu'on a pu; on s'en est servi de la même manière et en vertu du même système d'hypocrite égoïsme, et dès l'instant où elle a paru ne vouloir plus être un instrument passif à la disposition du gouvernement, ni suivre les yeux fermés, et avec une confiance aveugle, les impulsions de sa politique; du moment où elle a osé manifester quelques inquiétudes au sujet de certaines tendances et de certaines idées, qu'elle n'a pas donné avec enthousiasme, par exemple, son adhésion au projet des forts détachés, et qu'il lui a pris fantaisie d'avoir une opinion sur les choses et sur les hommes; de ce moment on ne l'a plus considérée comme une institution révolutionnaire et subversive qu'il importait de comprimer et d'amortir.

A l'heure qu'il est, le gouvernement n'a-t-il pas en partie atteint le but qu'il s'était proposé? et la garde nationale n'a-t-elle pas été sur tous les points refoulée, brisée, énermée? Celles de nos principales villes, Lyon, Grenoble, Strasbourg, etc., ont été dissoutes les unes après les autres; celle de Metz vient tout récemment d'être frappée à son tour. A l'égard d'un plus grand nombre d'autres villes dont les gardes nationales n'ont pas fourni le prétexte d'une dissolution ouverte, on a eu recours à un moyen d'un genre différent, à une sorte de désuétude forcée qui a l'avantage d'arriver au même résultat sans faire autant de bruit. Telle est, entre autres, la position de Limoges.

Depuis le mois d'octobre 1837, la garde nationale de cette ville est sans chefs, sans organisation et sans activité. L'autorité supérieure n'a pas encore nommé les colonel et lieutenant-colonel, bien qu'une liste de douze candidats lui ait été régulièrement présentée, et les officiers des autres grades qui furent élus à cette époque n'ont, par conséquent, pu être reconnus. Ce n'est pas là un fait de simple négligence; il y a évidemment parti pris de faire périr de langueur une institution dont on ne peut pas se débarrasser autrement.

Nos concitoyens subiront-ils, sans mot dire, l'indirecte dissolution qu'on veut leur imposer sans cause et sans justice, et s'associeront-ils, par un apathique silence, aux mauvais desseins du pouvoir? L'illégalité est flagrante; or, pourquoi ne pas protester avec éclat contre un pareil déni de gouvernement? Aujourd'hui que, de toutes parts, les gardes nationales réclament le bénéfice des droits électoraux, n'est-ce pas plus que jamais le moment de défendre l'institution contre les atteintes dont elle est l'objet? Qu'on s'adresse à l'autorité locale, qu'on la mette en demeure, et si ce n'est assez, que par voie de pétition on en appelle à la chambre et au pays.

La garde nationale ne doit pas sans doute dépenser le temps des citoyens en vaines parades et en exercices inutiles, et les assujettir à une activité sans résultat; mais il faut la maintenir en principe, il faut lui conserver ses cadres et sa hiérarchie, afin qu'elle puisse, à un jour donné, satisfaire au but de son institution. Ce n'est pas sans danger pour la France et pour la liberté qu'elle cesserait complètement d'exister. Il faut qu'elle subsiste pour faire respecter nos droits et notre indépendance; car l'Europe nous donne-t-elle assez de gages de paix et le pouvoir nous inspire-t-il assez de confiance pour que nous puissions, sans une grave imprudence, nous priver de cette puissante et généreuse garantie contre les agressions et les empiètements? (Le Progressif.)

On lit dans un journal du matin:

Tout le monde reconnaît que la session qui va s'ouvrir doit avoir une influence sérieuse sur l'avenir du gouvernement représentatif. L'importance de la lutte qui va s'engager ne résulte pas seulement de la nature des questions législatives et des questions de politique extérieure dont la chambre des députés aura à s'occuper; c'est l'esprit de la constitution, c'est le principe même du gouvernement qui se trouve en cause aujourd'hui. La gravité de cette situation n'aura pas échappé aux députés indépendants; tous comprendront qu'elle rend plus obligatoire leur présence à la chambre dès l'ouverture de la session. Le

Ben-Joseph apparaît, dévoilant les intrigues, enlevant le masque aux coupables, fouillant dans les ténèbres de la diplomatie pour leur arracher une étincelle de vérité. Il s'est attaché à ce Kasimir qui protège les juifs; mais un autre sentiment le guide, une passion l'entraîne, il aime Esterka, la belle israélite qui devait être sa femme, qui ne sait pas préférer son amant au roi, qui monte bientôt sur le trône de Pologne, oublie son père qui meurt en la maudissant, oublie Ben-Joseph qui se cache dans une solitude, retraite de désespoir, asyle de larmes où la douleur le mine; où la jalousie dessèche ses membres, courbe son dos, blanchit sa chevelure, éteint le feu de son regard, et d'où il ne sortira plus qu'aux jours de malheurs, alors que Kasimir aura vu les prêtres refuser le baptême et le trône au fils de la juive; alors que le roi mort, Esterka sera déçue de sa grandeur; il n'en sortira plus que pour venir le premier insulter à celle qu'il aime et commencer pour elle la longue série d'humiliations au milieu desquelles elle doit traîner sa vie.

Il y a dans cet ouvrage beaucoup de vivacité, de vigueur et d'entente. La noblesse, le clergé, les paysans, la race juive y sont personnifiées avec bonheur, et l'on prend à ce drame palpitant un vif intérêt. Les mœurs du temps y sont peintes de manière à faire assister réellement le lecteur à ces scènes attachantes. Ecrire ainsi, c'est pour M. Czyski payer noblement l'hospitalité de la France; c'est pour Mme de Gatti associer avec charme une plume française au talent polonais, c'est pour tous deux marcher vers une réputation qui ne leur fillira pas.

KAUFFMANN.

ministère ne manque pas de moyens pour appeler à Paris tous les députés qui lui sont dévoués. Leur concours lui est trop nécessaire pour qu'il ne sache pas se l'assurer.

Les lettres confidentielles, les avertissements des préfets, les offres de services stimulés, au besoin, l'activité des retardataires. Il ne sera pas dit, nous l'espérons, que le sentiment du devoir sera moins puissant pour stimuler le zèle que l'intérêt personnel.

**On lit dans le Courrier de la Moselle du 8 décembre :**

Les officiers de la garde nationale de Metz présents à l'Hôtel-de-Ville lors des explications qui eurent lieu entre M. le maire et M. le colonel de la garde nationale, viennent d'adresser au *Moniteur* une lettre en rectification des faits avancés par le journal officiel dans ses numéros des 28 et 29 novembre dernier. Cette lettre porte 52 signatures, parmi lesquelles celles de six des officiers qui restèrent avec M. le maire, et qu'une divergence d'opinion, respectable puisqu'elle est consciencieuse, n'a point empêchés de rendre hommage à la vérité.

L'accord de toutes les personnes, moins une, présentes à l'Hôtel-de-Ville le 21 novembre dernier, sur les faits importants de cette scène, et la publication qui s'ensuivra, vont former, nous l'espérons, une nouvelle phase de cette affaire, si triste pour le pouvoir et ses agents. La vérité sur les causes de la dissolution de la garde nationale de Metz sera encore mieux connue du pays.

Au moment où l'on s'occupe des moyens de répression de la mendicité ou au moins de sa diminution, on lira avec intérêt les détails historiques qui suivent :

« L'ancienne monarchie, par ses ordonnances de 1764, 1766 et 1767, avait cherché à extirper la mendicité, alors plus considérable qu'aujourd'hui, en appliquant les mendiants valides aux travaux publics et en renfermant les invalides. En 1778, il y avait en France 18 dépôts de mendicité ; en 1781, 21 ; en 1786, 27 ; en 1793, 33. La population de ces 33 dépôts était évaluée, d'après M. Dumesnil, de 6 à 700 individus des deux sexes. Le gouvernement contribua aux dépenses, d'abord pour 75,000 fr. par mois, ensuite pour 90,000 fr.

« Les dépôts de mendicité furent, en 1801, mis à la charge des départements : cette tentative n'eut pas de succès.

« Un décret impérial, du 5 juillet 1808, défendit la mendicité dans tout le territoire et ordonna l'établissement d'un dépôt par département, dont les dépenses devaient être faites concurremment par le trésor public, les départements et les villes. Ces efforts partiels furent très-dispendieux et diminuèrent faiblement le nombre des mendiants.

« En 1818, M. Lainé, ministre de l'intérieur, proposa de nouvelles vues, mais elles restèrent sans exécution ; eussent-elles été exécutées, elles n'eussent pas atteint le but. On avait estimé la dépense de chaque reclus à 220 fr. par an, et cette somme a souvent été excédée.

« Il faut donc faire aujourd'hui autre chose que ce qu'on a fait, les moyens employés jusqu'à ce jour ayant été insuffisants ou inapplicables. »

**AFFAIRE GISQUET.**

Le *Message* a fait notifier à M. Gisquet la liste de ses témoins et les pièces qu'il doit produire devant la cour d'assises.

Les témoins sont au nombre de vingt.

Le jour de l'audience est définitivement fixé au 28 décembre ; cette affaire durera au moins deux jours.

**BELGIQUE ET HOLLANDE.**

Le vote de la chambre pour les crédits supplémentaires demandés par le ministre de la guerre, semble avoir mis tout en activité. Voici les faits qui sont signalés par les journaux belges du 7 :

M. le ministre de la guerre vient de donner l'ordre de former à Namur une compagnie d'ouvriers d'administration pour assurer le service des subsistances en campagne.

Les soldats bouchers et boulangers qui doivent faire partie de cette compagnie seront dirigés immédiatement sur Namur.

Une activité extraordinaire règne au ministère de la guerre depuis le vote du crédit supplémentaire ; les employés ont été retenus dernièrement jusqu'à dix heures.

Les miliciens appartenant à la réserve de 1837 auront à se réunir le 15 décembre, à neuf heures du matin, au gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles.

Les miliciens qui ont obtenu l'autorisation de se faire remplacer pourront se dispenser de rejoindre avant l'expiration du terme fixé par ladite autorisation.

Ceux que la chose concerne, et qui ne satisferaient point à l'obligation qui leur est imposée, s'exposeront à être considérés et poursuivis comme déserteurs.

Les cartouches des miliciens intéressés sont dès à présent à leur disposition au 5<sup>e</sup> bureau de l'administration municipale, où ils sont invités à les retirer.

Incessamment aura lieu au ministère de la guerre l'adjudication d'un grand nombre de chevaux pour l'armée.

M. Fétis, intendant militaire de la province, est parti de Namur pour aller dans le Luxembourg organiser un hôpital militaire. On pense assez généralement que cette mesure se rattache aux préparatifs de défense que fait le gouvernement pour s'opposer, en cas de besoin, à l'exécution violente du traité du 15 novembre 1831.

**— On lit dans le Journal du Commerce d'Anvers :**

« Nous apprenons qu'au 1<sup>er</sup> janvier l'effectif de l'armée sera porté à 120,000 hommes.

« Dans la discussion sur le budget des voies et moyens, en réponse à une interpellation de M. Gendebien, le ministre de la guerre a déclaré que les nouveaux crédits n'avaient point pour objet d'augmenter l'effectif de l'armée, mais de prendre toutes les mesures préliminaires à cette augmentation si les événements la rendaient nécessaire. »

— Voyons maintenant les journaux hollandais :

On lit dans le *Handelsblad* :

« Le cabinet français a adhéré aux résolutions des quatre autres puissances, mais il demande du répit avant de signer le protocole. Il veut amener les chambres à faire une déclaration analogue à celle des chambres belges, pour pouvoir dire aux puissances : « Voyez, je ne demande pas mieux que d'adhérer à vos décisions ; mais la nation ne le veut pas. Si vous insistez sur le démembrement du Limbourg et du Luxembourg, je serai malgré moi entraîné dans une guerre. » C'est une comédie dont le premier acte a été joué à Bruxelles, le second se joue à Paris ; le dénouement, Anvers. »

— Voici ce qu'on écrit d'Amsterdam :

« On parle ici d'une note contenant l'*ultimatum* de la France dans la question hollando-belge, communiquée à la conférence de Londres ; telles seraient, dit-on, les résolutions dernières du cabinet français dans l'affaire en litige :

» 1<sup>o</sup> La Belgique conserverait le Luxembourg.

» 2<sup>o</sup> Elle paierait à la Hollande le capital du revenu de ce territoire, calculé sur les cinq dernières années avant 1830, et capitalisé à 2 1/2 0/0. On comprendrait dans ce paiement les arrérages échus.

» 3<sup>o</sup> La Belgique évacuerait le Limbourg.

» 4<sup>o</sup> Elle paierait 6 millions dans la dette commune, et elle compenserait la moitié des arrérages échus avec les armements qu'elle a dû maintenir tant que le traité n'a pas été approuvé. On rembourserait le capital intégral de la dette.

» 5<sup>o</sup> La France se chargerait de faire exécuter ces conditions par la Belgique, mais en même temps elle s'opposerait par la force à toute contrainte étrangère, et ferait occuper le Luxembourg par 50,000 hommes si un seul soldat prussien y entrerait. »

La seconde chambre des états-généraux de Hollande a été informée, dans sa séance du 6 de ce mois, par un message royal, du projet arrêté par le roi de marier son petit-fils, le prince héritaire d'Orange, avec la princesse Sophie-Frédérique-Mathilde, fille du roi de Wurtemberg. Le roi, sur son message, demande l'assentiment des états-généraux.

L'assemblée s'est aussitôt retirée dans ses bureaux, et du rapport fait bientôt après, il est résulté que toutes les sections avaient accueilli le projet de mariage avec satisfaction ; et, en effet, ce projet, ayant été mis aux voix, a été adopté à l'unanimité de 48 membres présents.

Le projet a été porté à la première chambre, où il aura reçu sans doute le même accueil.

**Nous empruntons au National l'article suivant :**

On lit dans le *Morning Chronicle* :

« Il est évident que nous ne sommes plus ; avec la France, dans les mêmes termes qu'il y a six mois. Pendant la première insurrection du Canada, le parti libéral et la presse de France avaient manifesté un grand empressement à sacrifier le sentiment national à l'amitié et à l'alliance anglaises. Aujourd'hui, il en est tout autrement : les libéraux avouent leurs sympathies pour les Canadiens. On croit aujourd'hui, en France, que l'Angleterre, pour se venger de l'abandon où le cabinet des Tuileries l'a laissée dans la question espagnole, l'abandonne aujourd'hui dans la question belge. C'est une erreur ; l'Angleterre n'a jamais dévié de la ligne qu'elle s'est tracée relativement à la Belgique. Les Français, à quelque opinion qu'ils appartiennent, n'ont aucun motif raisonnable de se plaindre de nous, ni aucun prétexte de prêcher une croisade canadienne. Quant aux Canadiens français, notre gouvernement désire les affranchir de leurs entraves féodales et religieuses. »

L'aveu par lequel débute l'organe officiel de lord Palmerston est un fait assez grave à la veille de l'ouverture de nos chambres. Nous verrons bientôt comment s'y prendra le discours de la couronne pour glisser sur cette nouvelle difficulté. L'intimité de notre alliance avec l'Angleterre a été jusqu'à présent le thème favori des orateurs ministériels. On sait ce que cette alliance plus ou moins intime, chef-d'œuvre du prince des diplomates, a rapporté à la France d'honneur ou de profit ; et pourtant, au dire de toute l'école gouvernementale, elle payait largement les plus grands sacrifices. Or, les nœuds de cette alliance venant à se relâcher ou même à se rompre entièrement, nous le demandons en toute humilité aux profonds politiques du 7 août, en fait de bénéfices ou d'alliés, que restera-t-il à la France ?

Des quatre gouvernements réunis par les fragiles liens de l'alliance occidentale, deux ne l'étaient qu'à des titres onéreux pour la France. L'Angleterre seule pouvait assister, nous ne dirons pas la France révolutionnaire, mais la branche cadette des Bourbons, contre le mauvais vouloir des cabinets partisans de la légitimité pure. Le juste-milieu whig et le juste-milieu orléaniste semblaient des systèmes faits pour se comprendre et s'aider réciproquement : mêmes périls du côté des deux partis extrêmes, l'aristocratie et le radicalisme ; même pauvreté de sentiments et de vues, même égoïsme et même médiocrité chez les hommes politiques. Comment donc deux intérêts analogues ont-ils pu se brouiller et divorcer si promptement ?

Nous ne croyons pas un mot du principal grief articulé par le *Morning Chronicle*. Que l'opposition française avoue ses sympathies pour les malheureux Canadiens, ce n'est pas d'aujourd'hui, et il y aurait excès de rigueur à rendre responsable des fautes de l'opposition M. Molé, qui a bien assez des siennes. Il existe évidemment ici quelques sujets de plaintes d'autant plus sérieux qu'on ne les exprime pas ou qu'on les conteste ; et l'affaire d'Espagne est très-probablement de ce nombre. Texte heureux et fécond pour les amis de M. Thiers, et qu'ils s'empresseront sans doute de développer dès les premières séances des chambres.

Quant aux bienveillantes intentions des patrons du *Morning Chronicle* à l'égard des Canadiens français, elles seront fort difficilement réalisées, si nous nous en rapportons à l'article ci-dessous du *Montreal Herald*, feuille éminemment loyaliste. L'esprit de parti le plus brutal ne peut rien inspirer de plus abominable.

« Nous n'avons rien à redouter des habitants du nord de cette ville, car ils ne peuvent recevoir aucun secours étranger, ni se rendre dans peu de temps sur un territoire neutre. Les Canadiens des districts révoltés, dont les maisons ont été livrées aux flammes, et qui ont échappé aux balles, à la baïonnette ou à la prison, sont exposés à périr dans les bois, car ils ne peuvent attendre aucune assistance dans les Etats-Unis et dans les districts qui sont restés calmes ; bien que la plupart des habitants soient portés à les secourir, la crainte de se voir impliqués dans la rébellion l'emporte encore sur leur sympathie. Le châtimement qui a déjà été infligé aux rebelles a été très-sévère, mais ce n'est pas encore assez. Vingt chefs pendus feraient plus d'impression sur les esprits que 200 hommes tués sur le champ de bataille ; et si quelques-uns d'entre eux échappent à la potence, ils ne peuvent éviter d'être condamnés aux travaux forcés et enchaînés ensemble, pour leur faire macadamiser les routes de l'île de Montréal. »

De nouveaux arrivages d'Amérique, apportant les journaux du 17 novembre, font connaître le résultat des élections dans l'état de New-York, qui est le plus peuplé et le plus riche de la fédération, et où jusqu'à présent l'administration avait eu le dessus. Cette fois, l'opposition y a obtenu un succès complet. Sur 40 représentants que cet état envoie au congrès, 30 soutenaient le président actuel, M. Van Buren. 21 des candidats de l'opposition ont été élus. Il reste ainsi 19 représentants pour le parti de l'administration. L'un des hommes les plus influents du parti démocratique, M. Cambreleng, a été écarté.

Dans la législature de l'état, les forces seront ainsi partagées : l'opposition aura dans l'assemblée 81 voix contre 47, et dans le sénat, 15 contre 17, au lieu de 10 contre 22. On sait que le sénat ne se renouvelle que partiellement à chaque élection. Le gouverneur de l'état, M. Marcy, l'un des amis et des plus fermes soutiens de M. Van Buren, et qui depuis 1832 avait constamment été réélu, cède la place au candidat de l'opposition, M. Seward.

En Pensylvanie, sur 253,000 suffrages, le candidat de l'administration, pour les fonctions de gouverneur, a eu une majorité de 10,000 voix. Sur 28 représentants au congrès, l'administration en a eu 16. Mais, au sein de la législature locale, l'opposition a la majorité ; elle a emporté 53 nominations contre 47 dans la chambre des représentants, et désormais elle aura, dans le sénat, 24 voix contre 9.

Dans l'Ohio, l'opposition a fait des pertes notables.

Dans la Georgie et dans le New-Jersey, où l'on vote par un bulletin général, elle a eu tous les représentants au congrès, mais à une faible majorité. Ainsi, en Georgie, sur 64,000 suffrages, elle n'en a obtenu que 33,000, et dans le New-Jersey, sur 56,000 suffrages, elle l'a emporté de 300 seulement.

Dans l'état de Messachusset, où depuis long-temps l'opposition est en imposante majorité, le résultat des élections semble d'après ce que l'on en connaissait à New-York le 17 novembre, devoir être le même que par le passé. (Débats.)

**Faits Divers.**

On écrit de Coblenz, 5 décembre :

« Trois événements déplorables ont eu lieu dans notre ville cette semaine. D'abord deux individus se sont jetés dans le Rhin ; on ignore la cause de ces deux suicides, on sait seulement qu'ils étaient de jeunes soldats. Hier, un fusilier du 29<sup>e</sup> régiment s'est brûlé la cervelle dans son lit. Aujourd'hui, un événement horrible est venu mettre toute la ville en émoi. Un trompette de l'artillerie à cheval, muni de deux pistolets, s'est rendu dans la maison d'un marchand de vin de cette ville, a tiré l'un à bout portant sur la femme, et a blessé avec l'autre le mari qui cherchait à prendre la fuite. Cet homme est si grièvement atteint qu'on désespère de ses jours. Après avoir commis ce double crime, le trompette a attenté à sa propre vie et s'est coupé la gorge avec un couteau.

« On dit que ce drame sanglant a été occasionné par l'amour que la fille des deux victimes avait inspiré à l'assassin, qu'il l'avait demandée en mariage, mais que ses parents la lui avaient refusée parce qu'il était protestant, et lui avaient dit que jamais ils ne consentiraient à un mariage mixte. La conduite antérieure de ce militaire était irréprochable.

« Le premier soin des agents de la police accourus sur le lieu du crime fut d'arracher les enfants d'anprès des corps ensanglantés de leurs malheureux parents ; ce fut une scène déchirante, impossible à décrire.

« L'assassin se nomme Christowsky, et depuis long-temps il avait fait connaissance avec la jeune fille. La mère a reçu le coup de feu dans le dos. Le meurtrier a été trouvé mort et assis sur une chaise, ayant une large blessure au cou. On a trouvé dans sa poche une fiole contenant une liqueur empoisonnée.

« Un homme de Newied, qui passait par hasard devant la maison, et qui y est entré quelques instants après l'accomplissement du crime, fut si frappé du spectacle qui s'offrit à sa vue qu'il se trouva mal, et que, rentré à son hôtelier, il fut frappé d'apoplexie. On n'a guère d'espoir de le sauver. »

— Avant-hier, dans la nuit du 7, des voleurs se sont introduits dans un chantier de bois à brûler, situé rue du Chemin-Vert, n<sup>o</sup> 1, appartenant à M. Vérolot. Ce chantier, où il n'existe aucune maison d'habitation, est abandonné pendant la nuit à la garde d'un chien boule-dogue de grosse espèce. La surveillance de ce fidèle gardien a d'abord été mise en défaut, car il a été reconnu le lendemain que la porte d'entrée du bureau avait été forcée, et que les voleurs, se reposant sur cet isolement, dont ils avaient sans doute connaissance, après avoir croché la serrure du tiroir d'une table qui renfermait quelque menue monnaie, s'étaient prélassés devant un bon feu qu'ils avaient fait pour se dédommager apparemment de l'exiguïté de leur butin.

Le lendemain matin, les garçons de chantier, ayant ouvert la grande porte, virent accourir vers eux le chien de garde, dont les aboiements, les sauts et les caresses leur semblèrent extraordinaires. Enfin cet animal intelligent, en les tirant l'un après l'autre par leur blouse, finit par les amener derrière une grande pile de bois, où ils trouvèrent un homme étendu par terre, la gorge horriblement dévorée et donnant à peine quelques signes de vie. Ce malheureux, incapable d'articuler un seul mot, a été transporté à l'hôpital dans un état désespéré.

— Un sinistre, qui a eu lieu hier, à six heures du soir, en avant du pont Notre-Dame, a failli avoir les résultats les plus déplorable.

Deux mariniers normands, le père et le fils, descendaient la rivière dans un bateau dit *stette*, qu'ils amenaient de Bercy pour remiser dans le port Saint-Nicolas. La nuit les surprit en route, et lorsqu'ils arrivèrent à la hauteur du pont Notre-Dame l'obscurité les empêcha de diriger convenablement leur embarcation dans ce périlleux passage, rendu plus dangereux encore à cause des grosses eaux, et elle vint se briser contre la seconde pile du pont en aval du quai de la Cité. La secousse fut si violente que le bateau fut submergé à l'instant, et que les deux mariniers n'eurent que le temps de saisir chacun un des anneaux scellés dans les pierres du pont et de s'y cramponner. Ces deux malheureux sont restés une heure et demie dans cette affreuse position.

Aux premiers cris de détresse que poussèrent ces infortunés, M. Hédouin, propriétaire des bateaux de blanchisseuses du pont de la Grève, et dont le nom a déjà été signalé par plusieurs actes de courage, se jeta dans une barque, accompagné du nommé Deschamps, son maître-charpentier et homme de résolution comme lui. Tous deux se dirigèrent vers ceux qui réclamaient du secours ; mais, pendant le trajet, un des avirons que tenait M. Hédouin vint à se casser, et il fallut toute sa dextérité pour que son frêle esquif ne vint pas à sombrer à l'endroit où venait de périr le bateau. M. Hédouin ne put pas aborder les deux mariniers ; mais il les exhorta en passant à prendre courage. Il parvint, aidé par une espèce de remous que forme l'eau en tourbillonnant, à ramener sa barque vers la paroi de l'arche opposée à celle où les deux malheureux étaient suspendus et observaient ses efforts, en proie à des angoisses inexprimables.

Cependant d'autres personnes s'occupaient aussi à secourir les généreuses tentatives de ces hommes dévoués ; on parvint à leur faire passer une corde et un aviron. Avec ce secours, M. Hédouin tenta d'aborder les deux mariniers, mais là se rencontra encore un nouvel obstacle : le rebord de la pile, qui forme une saillie de quelques pieds, empêcha la barque d'arriver jusqu'à eux ; il fallut aviser à un autre expédient. On courut chercher à la pompe des cordages qu'on descendit du haut du parapet, et que M. Hédouin fit arriver aux deux mariniers. Ils parvinrent à s'attacher solidement, puis ils lâchèrent alors l'anneau libérateur auquel ils s'étaient retenus, et ils restèrent ainsi suspendus en tournant au-dessus du gouffre.

On avait descendu des lanternes, et c'était un étrange et sinistre spectacle que de voir la résignation de ces infortunés et la lutte courageuse de ceux qui cherchaient à les délivrer. La barque de M. Hédouin arriva enfin près d'eux, et on parvint à les y descendre. Mais en ce moment un malheur plus affreux fut encore sur le point d'avoir lieu. La foule qui s'était amassée sur le pont et sur les quais empêchait souvent les travailleurs de s'entendre. Les hommes qui retenaient la barque la tirèrent tout-à-coup avec tant de violence que l'eau y pénétra en abondance. Les cris de ceux qui la montaient furent heureusement entendus à temps, et la barque fut dirigée contre la pompe, où dès lors elle ne courut plus aucun péril. Les deux mariniers étaient si harassés qu'on fut obligé de les hisser par une croisée,

**Tribunaux.**

**COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.**  
PRÉSIDENCE DE M. MOYNIER.

Audience du 6 décembre.

**Empoisonnement.**

Dans la commune de Combiac, arrondissement de Villefranche, on racontait de Cucuron le mendiant des choses affreuses. On disait que la petite fortune qu'on lui supposait était le produit d'une sacrilège industrie; on prétendait qu'il allait dans les cimetières dépouiller les tombeaux des objets que la piété ou la tendresse confiaient à la foi publique. On racontait des choses plus affreuses encore, on disait qu'il vivait en commerce incestueux avec sa propre fille.

Eh bien! malgré la détestable réputation de ce Cucuron, ou peut-être à cause de cette réputation, un jeune homme consentit à devenir son gendre. Jean Cros fiança Paule Cucuron, et vint habiter la cabane du mendiant. En présence du futur gendre, et probablement de son consentement, les mêmes infamies continuèrent entre le père et la fille.

Avec de pareilles gens, la paix ne pouvait durer long-temps. Aussi, le vieux Cucuron s'était déjà plaint plusieurs fois aux voisins des menaces que lui faisait Cros, quand, le 23 février dernier, ayant avalé à peine deux cuillerées d'un potage préparé par son futur gendre, il fut pris de violentes coliques et de vomissements. Il fut reconnu par les hommes de l'art que le potage contenait du sulfate de cuivre en très-grande quantité. Cros et sa fiancée, Paule Cucuron, que certains propos tenus par elle antérieurement à l'événement pouvaient faire considérer comme complice, furent arrêtés. Mais la chambre d'accusation ayant ordonné la mise en liberté de la fille Cucuron, Cros comparait seul devant le juge.

L'accusation, soutenue par M. Ressigeac, a prétendu que Cros était le seul auteur de la tentative d'empoisonnement, et que c'était pour s'emparer de la fortune présumée de Cucuron qu'il avait médité et tenté ce crime; que la conduite du vieux Cucuron, toute révoltante qu'elle fût, ne devait pas être pour Cros un titre à l'impunité.

Me Delacour, chargé de la défense, a développé ce moyen, qu'on ne devait pas considérer comme justifiée une accusation qui ne reposait que sur le témoignage de Cucuron, de ce misérable qui avait un très-grand intérêt à se débarrasser de celui qu'il considérait comme son rival.

Les jurés ont déclaré Cros coupable d'empoisonnement, mais ils ont reconnu l'existence de circonstances atténuantes.

Tout en respectant la déclaration du jury, nous devons dire que nous ne connaissons rien de moins satisfaisant pour la raison que ce verdict. En effet, ou le crime était constant, ou il ne l'était pas; s'il l'était, rien, ni dans le caractère de l'accusé, ni dans la nature du crime, n'atténuait la culpabilité. L'accusé, les débats, ont fait connaître sa déplorable moralité; l'empoisonnement est de tous les crimes le plus facile à commettre, et celui qui suppose dans le coupable le plus de perversité. La loi romaine le mettait au-dessus de ceux qui se commettent par le fer; la raison en est que ceux-ci peuvent se commettre par l'effet d'un premier mouvement, et sans aucun propos délibéré, tandis que l'empoisonnement suppose toujours la préméditation de la part de celui qui le commet. — *Plus est hominem extinguere veneno quam occidere gladio.*

La cour, pour corriger l'effet de la déclaration du jury, n'a abaissé la peine que d'un degré, et a, en conséquence, condamné Cros aux travaux forcés à perpétuité.

(L'Emancipation.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

**LA RUCHE, JOURNAL D'ETUDE.**

Parmi les recueils périodiques d'éducation, *la Ruche* se distingue par son plan général et le mérite éminent de sa rédaction. Ce journal mensuel propose des questions auxquelles des enfants répondent de tous les points de la France, et ces réponses deviennent l'occasion de recevoir tous les mois des encouragements de ses deux rédactrices, Mme Bellon et Mlle Montgolfier. Ces dames travaillent à cette œuvre avec cette parfaite unité de principe indispensable pour exercer une action salutaire sur les élèves.

Une expérience acquise dans des travaux dirigés toujours vers l'éducation, et les nombreux matériaux amassés pour la publication de deux années de *la Ruche*, font de ce journal un guide essentiellement utile dans les familles. Les mères institutrices, retirées à la campagne ou dans des localités manquant de professeurs, reçoivent par lui des cours pour diriger les études chez elles. Des fragments de composition, envoyés par les différentes correspondantes, sont insérés dans ce journal. Par ce moyen, les concours établis dans cette feuille entretiennent l'émulation, et en même temps qu'ils établissent des liens de fraternité entre les élèves, leur servent à former un centre de travail volontaire où tous apportent leur petit fond de savoir, et s'accoutument ainsi à s'entraider.

Sous le titre de **MÉLANGES**, le journal contient encore une série de contes, où les principes de la morale la plus pure et les enseignements les plus sérieux sont mêlés au développement d'une action intéressante, exposée avec un grand charme de diction.

**BOURSE DE PARIS DU 11 DÉCEMBRE.**

La rente était faible et continuait à fléchir sur les cours d'hier. Le 5 0/0 a baissé de 110 20 à 110 pour la fin du mois, et le 3 0/0 de 79 85 à 79 75. On attribuait cette baisse au départ pour Londres de M. Desages. Cependant les cours se raffermirent au moment de la clôture du parquet. Les haussiers voudraient maintenir les prix pour le moment de l'ouverture des chambres.

Les actions de la banque de Belgique continuaient à être offertes; elles ont fait 1,365 et 1,360; elles n'étaient qu'à 1,360 pour la fin du mois de janvier. Le 5 0/0 belge a fléchi à 101 3/4, et le 3 0/0 belge se maintenait difficilement aux environs du cours de 71.

Le relevé des opérations de la caisse Lafitte pendant le mois de novembre présentant un résultat favorable, il y a eu 10 fr. de hausse sur les coupons de 5,000 fr. qui étaient recherchés à 5,560; ceux de 1,000 fr. se maintenaient sans variations à 1,140.

La spéculation paraît entièrement annulée sur les actions des chemins de fer. Il y avait encore quelques affaires sur le chemin des plateaux de 925 à 927 50. Le Charleroy était demandé à 440, et le Strasbourg à Bâle de 545 à 542 50.

Cinq pour cent . . .	110	110	109 90	109 90
Quatre pour cent . . .	103 90			
Trois pour cent . . .	79 90	79 90	79 80	79 60
Rentes de Naples . . .	99 65	99 75	99 65	99 75
Actions de la banque . . .	2715			
Quatre canaux . . . . .	1252 50			

**AVIS.**

**MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.**

**GRAND-THÉÂTRE.**

Vendredi 14 décembre 1838. — Quatrième représentation de M<sup>lle</sup> Georges. — LA TOUR DE NESLE, drame. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

**Feuille d'Annonces.**

**Librairie.**

**INDICATEUR DE LA VILLE DE LYON**  
ET DES FAUBOURGS,

**Contenant 25,000 adresses.**

MM. Pélagaud et Lesne se disposent à publier, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, comme les années précédentes, l'*Almanach de la Ville et du Département* pour l'année 1839. L'*Indicateur* qui doit y être joint, et qui ne contenait précédemment que 12,000 adresses, en aura cette année 25,000.

Les personnes qui auraient des rectifications à transmettre sont priées de les adresser, le plus tôt possible, au bureau de l'imprimerie des Halles de la Grenette.

Malgré l'augmentation du nombre des adresses, qui sera plus que doublé, le prix du volume, grand in-8<sup>o</sup>, reste toujours fixé à CINQ FRANCS.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,**

APRÈS FAILLITE,

*D'un magasin de librairie, d'un cabinet de lecture, des meubles et agencements qui sont dans ledits magasins, situés à Lyon, place St-Pierre, 3, au rez-de-chaussée.*

Le public est prévenu que, le lundi dix-sept courant et jours suivants, à quatre heures du soir, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail, aux enchères publiques et au comptant, des ouvrages mentionnés dans le catalogue imprimé qui sera distribué gratis chez MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Roi, chez les sieurs Laurent, rentier, quai de Bondy, n<sup>o</sup> 159, et Pierre Lafitte, arbitre de commerce, rue Clermont, n<sup>o</sup> 3, et de ceux mentionnés dans le catalogue manuscrit déposé chez ce dernier, composant le cabinet de lecture; le tout dépendant de la faillite du sieur Jean-Baptiste Missillier, libraire à Lyon, place St-Pierre, n<sup>o</sup> 3. Indépendamment des ouvrages portés au catalogue imprimé, il sera vendu à chaque séance un certain nombre d'articles qui n'y sont point portés, tels que: heures, livres d'éducation, de médecine, de littérature, de sciences et d'arts.

Cette vente sera faite à la requête desdits sieurs Laurent et Lafitte, syndics définitifs de ladite faillite, d'après l'autorisation qu'ils en ont reçue de M. Bouvard, juge-commissaire à ladite faillite.

Le catalogue imprimé indiquera l'ordre de la vente par séances.

Ceux qui désireraient acquérir la totalité du cabinet de lecture, qui se compose d'environ 800 volumes in-8<sup>o</sup>, 1,400 volumes in-12 et 200 volumes in-18, presque neufs et d'un bon choix, pourront prendre communication du catalogue manuscrit déposé chez le sieur Lafitte, rue Clermont, n<sup>o</sup> 3.

Les agencements seront vendus en dernier lieu.  
Lyon, le 8 décembre 1838. (8064)

**(1231) VENTE JUDICIAIRE**

**DES IMMEUBLES ET AGENCEMENTS D'UNE BELLE PHARMACIE.**

Le mardi dix-huit décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers composant une des belles pharmacies de cette ville, et consistant en boiserie, banque, balances, comptoir, bœaux en faïence, porcelaine et verres de toutes dimensions, etc.  
DEMARE.

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(1724) Étude de M<sup>e</sup> Chastel, notaire.

Fonds de fabrique d'impressions bon teint sur étoffes de soie, situé aux Brotteaux, à vendre à un prix avantageux. Le vendeur s'engage à mettre l'acquéreur du fonds au courant de toutes les connaissances nécessaires pour l'exploiter. S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n<sup>o</sup> 1.

**(1734) VENTE EN DÉTAIL**

DE DIVERS IMMEUBLES SITUÉS A ÉCULLY.

Le dimanche vingt-trois décembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin et heures suivantes, il sera procédé à la vente à l'amiable et par lots séparés du domaine du Tronchon, situé au lieu de ce nom, commune d'Écully, et consistant: 1<sup>o</sup> en une belle maison bourgeoise, un vaste jardin planté d'arbres à fruits, pêchers et vignes en plein rapport, avec un bassin au milieu, étang à la suite, grand jardin anglais; 2<sup>o</sup> en bâtiments d'exploitation, prés, terres, vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Bertin, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n<sup>o</sup> 7, dépositaire des titres de propriété, ou sur les lieux au propriétaire.

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n<sup>o</sup> 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

**ANNONCES DIVERSES.**

(6021) A VENDRE. — Fonds de café-cabaret. — S'y adresser, rue de l' Arsenal, n<sup>o</sup> 11.

(6204) A LOUER de suite. — Une maison composée de 25 pièces agencées et décorées, meublées ou non, avec jardin anglais et une grande écurie, soit le tout ou en partie: 1<sup>o</sup> celles du rez-de-chaussée, 2<sup>o</sup> celles du 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> celles du 2<sup>e</sup>.

Cette maison est située à Vaise, grande route, côté d'Écully, n<sup>o</sup> 22.  
S'adresser chez M. Monneret, rue Romarin, n<sup>o</sup> 3.

**BOUGIES STÉARIQUES**

ET SAVONS,  
Rue de la Grange, à Vaise.

Bougies de 4, 5, 6 et 8 à la livre.  
Bougies de poste, 4 et 6, premier blanc en plaque.  
Savon bleu marbré.  
Les savons blancs et verts seront mis en vente sous peu.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

DEPUIS LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1838,

**L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE,**  
*Est située rue Bât-d'Argent, n<sup>o</sup> 10, et rue Mulet, n<sup>o</sup> 9.*

**L'ART D'ÉCRIRE AUSSI VITE QUE L'ON PARLE,**  
ENSEIGNÉ EN 40 LEÇONS PAR M. SILVIN.

M. SILVIN a différé l'ouverture de son cours jusqu'au vendredi 14 décembre, à huit heures et quart du soir.

Dans l'espace de 40 leçons, il met ses élèves en état d'écrire aussi vite que parle un orateur, et il peut garantir la promesse de ce résultat par plusieurs attestations honorables, entre autres par celle de M. le proviseur du collège royal de Lyon, qui certifie « que M. Silvin a donné des leçons de sténographie à plusieurs élèves du collège, et que, dans l'espace de 40 séances, il les a mis en état de suivre par l'écriture la parole d'un orateur. »

Les personnes qui désireront prendre de plus amples informations sur ce cours, s'adresseront à M. Silvin, de neuf à trois heures, rue Lafont, 14, au 2<sup>e</sup>, place de la Comédie.

Les **PALPITATIONS DE CŒUR**, oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digital de LABELONIE.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens.

**Maladies Secrètes**

ET DE LA PEAU.

**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.**

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus-sant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxeurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place les Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

**RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.**

*Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épaissements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE* sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du **SIROP DE STOECHIAS D'ARABIE**: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 f. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

**Eaux minérales naturelles et artificielles.**

**REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.**  
DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

**Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.**